

RÈGLEMENT DE PROCÉDURE



**ALDI
SUISSSE**

Plus
pour la vie.

Champ d'application

Afin d'élucider les potentielles violations de la conformité, ALDI SUISSSE entretient une culture ouverte de signalement. Le personnel d'ALDI SUISSSE ainsi que les tiers externes (par exemple les partenaires commerciaux, les fournisseurs et leur personnel, etc.) ont donc la possibilité de signaler des infractions à la loi, au Code de Conduite ALDI SUISSSE ou à d'autres directives internes d'ALDI SUISSSE.

Pour traiter ces informations, ALDI SUISSSE a mis en place un processus standardisé selon lequel toute personne peut signaler des irrégularités de manière anonyme ou nominative.

Des informations peuvent notamment être donnés sur les thèmes suivants:

- fraude ou détournement
- harcèlement sexuel et moral
- menaces et violence sur le lieu de travail
- abus d'alcool, de drogues, ou d'autres substances
- cadeaux, corruptions ou pots-de-vin
- vol
- discrimination
- fausses déclarations, falsification de prix ou de chiffres
- divulgation d'informations internes à l'entreprise
- droit des cartels
- prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme
- sécurité et conformité des produits
- sécurité routière
- protection de l'environnement
- protection des consommateurs
- protection de la vie privée et des données à caractère personnel
- droit fiscal
- violations des droits de l'homme

En outre, ALDI SUISSSE a mis en place une procédure de plainte par le biais des canaux mentionnés ci-dessous, qui permet en outre aux personnes tout au long de la chaîne d'approvisionnement de signaler des abus tels que des violations des droits de l'homme, des infractions au droit de l'environnement, un manque de sécurité au travail ou des retards de paiement.

Canaux de signalement

Le conseil juridique d'ALDI SUISSE est à disposition en tant que service externe de signalement. Le conseil juridique peut être contacté via son adresse électronique et un numéro de téléphone mis à disposition. Outre la possibilité de faire un signalement en allemand et en anglais, d'autres langues sont disponibles (français, italien, espagnol, portugais, néerlandais, norvégien et suédois).

En plus de la prise de contact avec le conseil juridique, les lanceurs d'alerte peuvent également s'adresser directement au département Compliance en cas de violation (potentielle) de la conformité.

Conseil juridique

Dr. Christian Wind
Bratschi AG
Bahnhofstrasse 70
CH- 8021 Zurich
Tél.: +41 800 200 306
(du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00)
E-mail: aldi-suisse@bratschi.ch

Département Compliance

compliance@aldi-suisse.ch

Réception et examen initial d'un signalement de violation de la conformité

Quel que soit le canal de signalement utilisé, les informations sont transmises au service interne de signalement (département Compliance) dans le respect de la protection des données et de l'anonymat souhaité. La réception d'un signalement est confirmée par le conseil juridique ou par le département Compliance dans un délai de sept jours. Ensuite, on vérifie que l'alerte est complète et compréhensible. Si nécessaire et si possible, le département Compliance contacte le lanceur d'alerte et demande des informations supplémentaires nécessaires au traitement de l'alerte. En cas d'anonymat, la prise de contact se fait par l'intermédiaire du conseil juridique. Dans la mesure où le soupçon d'un manquement à la conformité se confirme, l'enquête se poursuit. Dans le cas contraire, l'alerte est clôturée et le lanceur d'alerte en est informé, pour autant qu'il existe une possibilité de contact.

Si l'examen révèle que l'information concerne le domaine de compétence d'ALDI SÜD, de HOFER ou d'autres sociétés ALDI, le lanceur d'alerte sera informé en conséquence et l'information sera transmise au service compétent, si le lanceur d'alerte le souhaite.

Examen du signalement

S'il s'agit d'un fait interne qui ne concerne que l'entreprise ALDI SUISSE, le Compliance Officer le transmet en principe à la direction compétente pour traitement. Pour certaines catégories d'infractions, le Compliance Officer peut convoquer un comité d'enquête auquel participent, entre autres, l'audit interne ou le responsable de la protection des données, selon les faits. Si des indices concrets laissent supposer l'existence d'une violation grave des obligations en matière de droits de l'homme ou d'environnement, le délégué aux droits de l'homme fait également partie d'une commission d'enquête. Si des tiers externes (par exemple des fournisseurs) sont concernés par l'alerte, celle-ci fait l'objet d'une enquête dirigée par le département Sustainability, qui peut, si nécessaire, faire appel à des tiers externes pour mener l'enquête.

Si l'infraction est confirmée dans le cadre de l'enquête, des mesures de suivi sont mises en place. Ces mesures servent d'une part à réparer et à sanctionner l'infraction de manière appropriée. Il s'agit, entre autres, d'éviter ou de réduire le risque d'une infraction similaire à l'avenir.

Les personnes chargées de traiter les signalements agissent de manière impartiale et sans parti pris. Pour accomplir cette tâche, ils sont indépendants, ne sont pas liés par des instructions et sont tenus au secret professionnel.

Conclusion du signalement

Une fois que l'enquête a été menée et que les mesures de suivi éventuellement nécessaires ont été initiées, le département Compliance informe le lanceur d'alerte de la conclusion ou de l'état intermédiaire de l'enquête, pour autant qu'il existe une possibilité de contact. Cette notification intervient dans les trois mois suivant l'accusé de réception de l'alerte. Pour les signalements qui ont été transmis à ALDI SUISSE par l'intermédiaire du conseil juridique, le retour d'information se fait par l'intermédiaire du conseil juridique.

Protection des lanceurs d'alerte et droits des personnes concernées

La protection des lanceurs d'alerte ainsi que le respect des droits des personnes concernées sont garantis à tout moment.

Le droit à l'anonymat d'un lanceur d'alerte est toujours respecté s'il le souhaite. L'anonymat du lanceur d'alerte est garanti car il bénéficie de la protection du secret professionnel du conseil juridique, qui a été expressément accordé par ALDI SUISSE au conseil juridique. Le conseil juridique ne divulgue le nom du lanceur d'alerte au département Compliance que si le lanceur d'alerte y consent ou qu'ALDI SUISSE y est légalement tenue.

Les enquêtes sont traitées avec la plus grande confidentialité et discrétion, et l'identité des lanceurs d'alerte ou des tiers mentionnés dans le cadre d'une information est notamment protégée. Seules les personnes impliquées dans l'enquête ont accès aux documents de l'enquête.

Tout lanceur d'alerte qui fait un signalement ou une alerte de bonne foi est protégé au maximum contre les conséquences négatives (par exemple, conséquences en matière de droit du travail, discrimination), que l'infraction soit confirmée ou non. Si un lanceur d'alerte a l'impression de subir des conséquences négatives à la suite du signalement, il peut contacter le département Compliance et exposer ses soupçons de représailles. Le département Compliance examinera ensuite ces soupçons. Si des indices concrets de l'existence de représailles sont constatés à cette occasion, des mesures de suivi appropriées seront décidées au cas par cas afin de remédier à la situation et d'éviter au mieux le risque d'un incident similaire à l'avenir.

Les messages malveillants ou délibérément faux ne seront pas tolérés. Les fausses déclarations délibérées peuvent être sanctionnées par ALDI SUISSE dans le cadre d'une procédure disciplinaire relevant du droit du travail pour le personnel.

Toute personne soupçonnée d'un manquement à la conformité a le droit de s'exprimer sur les faits qui lui sont reprochés. Une personne est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie au terme d'une enquête.